



Commune de GENILLE

Déplacement du CR 51

Au lieu-dit

« La Beauloire »



MAIRIE DE GENILLE

INDRE-ET-LOIRE

Procédure pour reprise et finalisation d'échanges de parcelles pour modification d'emprise de chemins ruraux

Déplacement du CR 51 qui concerne les parcelles cadastrées ZC 35-36-79, conformément à la délibération 2017-33 du conseil municipal du 31 mars 2017.

Cet échange est réalisé sur le terrain depuis des années, mais les enregistrements n'ont pas été fait chez un notaire et ne sont donc pas transcrits au cadastre.

Le conseil municipal du 16 juillet 2024 a autorisé le Maire à régulariser cette situation, conformément à l'article L161-10-2 de la loi 2022-217 du 21 février 2022

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

DOSSIER : pièces jointes.

Plan situation dans la commune

Plan CR 51

Photo aérienne

Projet de division et modification du cadastre

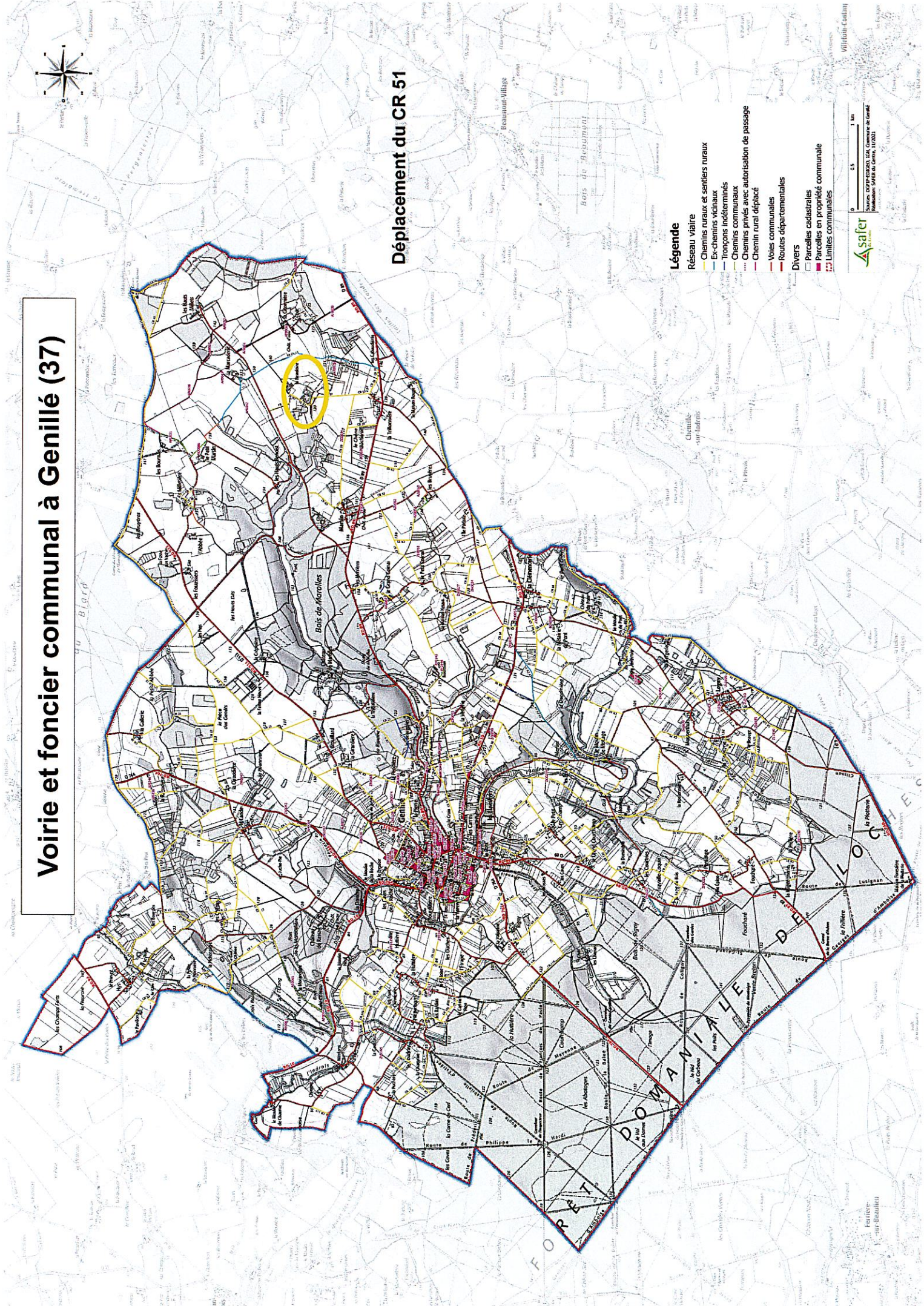
Délibération du conseil municipal du 31 mars 2017

Voirie et foncier communal à Genillé (37)

Déplacement du CR 51

Légende

- Réseau viaire**
 - Chemins ruraux et sentiers ruraux
 - Ex-chemins vicinaux
 - Tronçons indéterminés
 - Chemins communaux
 - Chemins privés avec autorisation de passage
 - Chemin rural déplacé
- Voies communales**
- Routes départementales**
- Divers**
 - Parcelles cadastrales
 - Parcelles en propriété communale
 - Limites communales



MAIRIE DE



INDRE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 04/04/2017

Reçu en préfecture le 04/04/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
n°2017-33**

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars à vingt heures
Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HERBERT
Jacques.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs HERBERT
ALLOUARD Thierry, DUPONT Pascal, HERVET Jean-
MERLET Catherine, MOREAU Thérèse, PERRET
BOURGEAULT Emmanuel, VACHER Aurore et
GAUTHIER, MEUNIER Christophe, PETIT Marinette, ROLANDE
Rolande, MARY Alain, DUBOIS Fanny, NORMAND Dan

ABSENT EXCUSE : LEROY Patricia.

ABSENTS: JOSSE Roselyne, BOISSE Véronique

PROCURATIONS DE VOTE: LEROY Patricia à DUBOIS

Secrétaire de séance : VACHER Aurore

**DEMANDE DE DEPLACEMENT D'UNE PORTION
CHEMIN RURAL N°51 A LA BEAULOIRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'EARL BLATEAU
demande l'autorisation de modifier le tracé du chemin rural
afin de regrouper les parcelles cadastrées ZC 79 et ZC 35, (p
joint). Ces deux parcelles lui appartiennent.

Les raisons qui motivent sa demande sont :

- Favoriser l'écoulement de l'eau notamment sur la parcelle
qui est inondée à chaque intempérie.
- Eviter l'érosion et le creusement répétés du chemin.
- Eviter l'obstruction, par la terre entraînée par le ruisseau
sous le pont communal situé en contrebas.

Monsieur BLATEAU s'engage à financer personnellement
frais engendrés (bornage, nivellement du futur
empierrement, pose de drains en bordure du ruisseau
améliorer l'assainissement.

Cette demande avait été présentée lors du dernier
municipal. Il y a eu 14 abstentions. Pour mieux comprendre
demande Monsieur BLATEAU, la commission des chemins
rendue sur place le 9 mars dernier et a pu comprendre ce
motive.

Objet :

Voirie Communale

Date de convocation :

27 mars 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19

Présents: 16

Votants: 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3

Certifiée exécutoire
Reçue en sous-
préfecture le:

05 AVR. 2017

Publié ou notifié le:

05 AVR. 2017

Envoyé en préfecture le 04/04/2017
Reçu en préfecture le 04/04/2017
Affiché le
ID 037 213701113-20170331-2017_53 DE

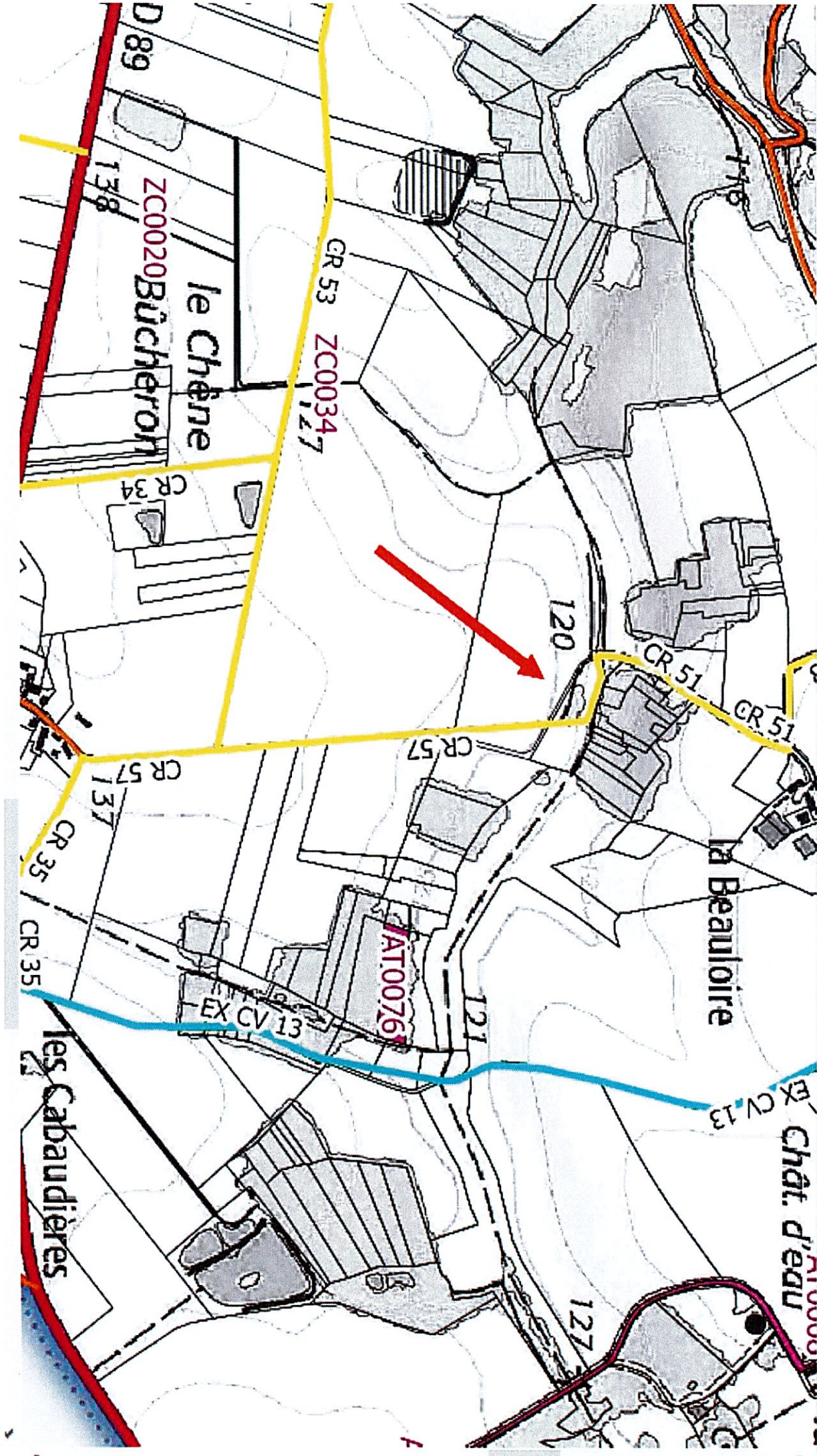
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur la demande de Monsieur BLATEAU.

Le conseil municipal après en avoir débattu et délibéré accepte la demande de Monsieur BLATEAU

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En Mairie le 31 mars 2017.



Le Maire,
Jacques HERBERT
[Handwritten signature]





200 m

3N 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

gitude : 1° 09' 58" E
tude : 47° 11' 54" N

Etat actuel le déplacement est bien réalisé en respectant la continuité du chemin

Département de l'Indre et Loire

Commune de GENILLÉ

"Lieu-Dit : La Garenne"

Section ZC n°35, 36, 79 et C.R. n°51










Requête de M. BLATEAU Jérôme
pour déplacement du Chemin Rural n°51

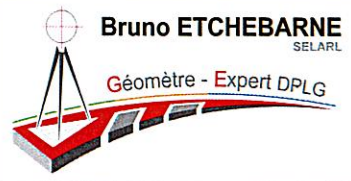
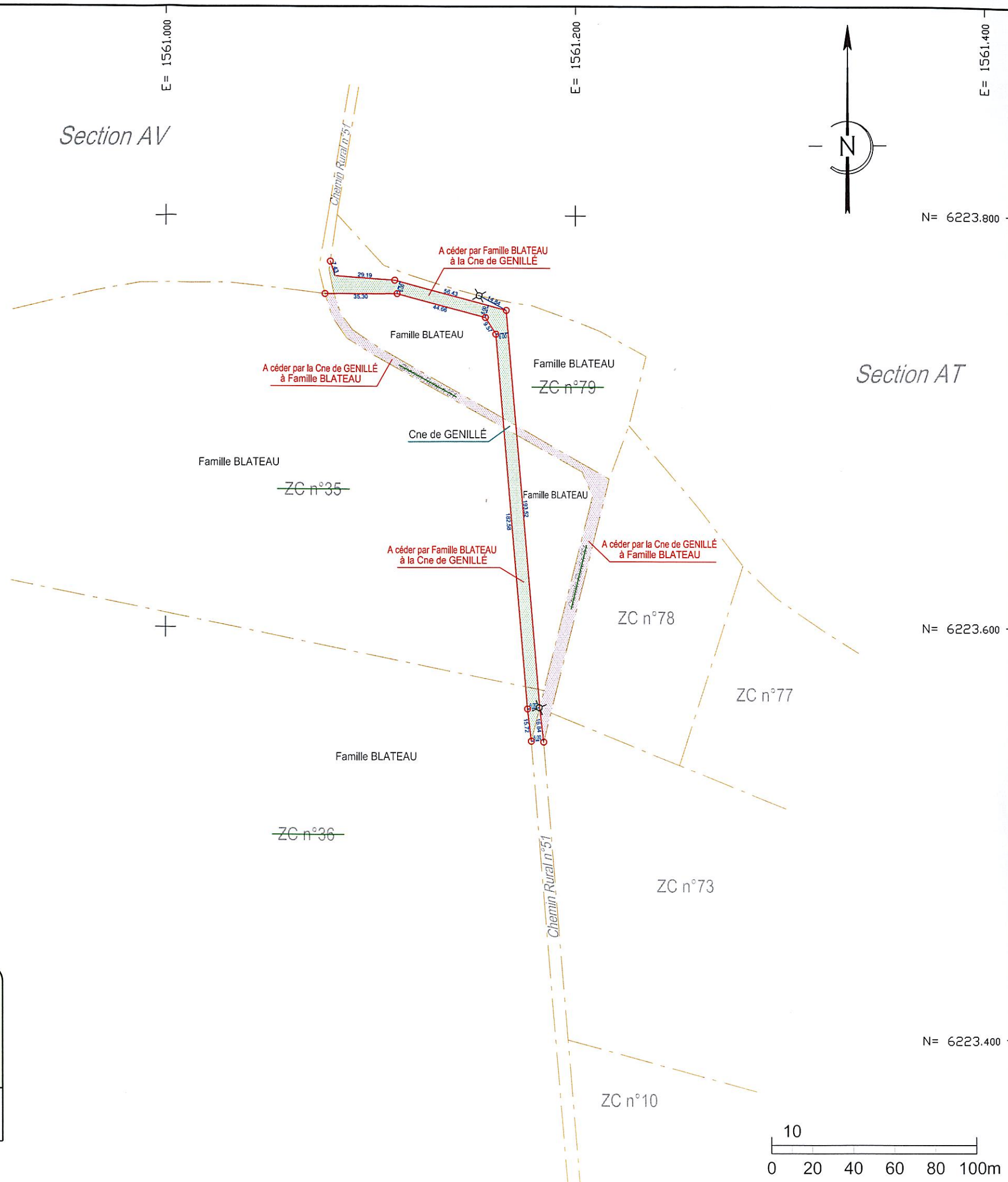
PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/2000

Coordonnées RGF93-CC47 (rattachement par GPS)

LEGENDE :

-  Borne nouvelle
-  Borne existante
-  Application cadastrale figurative sans valeur juridique
-  Nouvelle limite de propriété (objet de la présente division) à valider par la formalité de la publicité foncière
-  X n°00 Numérotation cadastrale issue du DMPC n°0000 à valider par la formalité de la publicité foncière
-  0.00 Cotation issue de la présente division cadastrale
-  Mur existant
-  Ancienne portion du chemin rural n°51 à supprimer pour une contenance de 13a 98ca env.
-  Projet de la nouvelle portion de chemin à créer pour une contenance de 17a 50ca env.



SELARL Bruno ETCHEBARNE
Société de Géomètre-Expert Foncier DPLG
Siège social : 78, Avenue du Général de Gaulle 37600 LOCHES
T : 02.47.91.92.53 - M. : b.etchebarne@geometre-expert.fr



Date terrain : 05/02/2024
Date édition : 05/02/2024

Dossier n° 2401011

RCS TOURS - N° de SIREN : 814689675 - SELARL de Géomètre-Expert Bruno ETCHEBARNE au capital de 5000 euros -
Siège social : 78, Avenue du Général de Gaulle 37600 LOCHES - Inscrit auprès de l'Ordre des Géomètres-Experts Région ORLEANS

